

PAR COURRIEL

Québec, le 26 mars 2019

N/Réf. : 1819-005

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information

XXXXXX,

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 15 mars 2019 dans laquelle vous demandiez de recevoir les informations suivantes:

1. « Le nombre d'employés au sein de la Société du Plan Nord ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. Veuillez séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils. »

Voici les informations demandées. Veuillez noter que la Société du Plan Nord n'a pas d'organismes subordonnés relevant de sa compétence.

<i>Nombre d'employés de la Société du Plan Nord ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$:</i>	<i>7</i>
<i>Moyenne des salaires de ces employés :</i>	<i>123 054,31 \$</i>
<i>Salaire le plus élevé :</i>	<i>206 090,07 \$</i>
<i>Salaire le moins élevé :</i>	<i>101 034,13 \$</i>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, XXXXX, l'expression de nos sentiments distingués.

Alice Bélanger, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.